

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mission de Maitrise d'œuvre technique relative à la restructuration des locaux du site du Morne Desaix

N° 2620A0208

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics

42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 01

Date limite de dépôt des plis : 04/09/2026 à 18h00 (heure
métropole)

Table des matières

Règlement de consultation	3
1. Objet de la consultation	3
1.1. Objet du marché public	3
1.2. Décomposition du marché public	3
1.3. Forme du marché public	3
1.4. Durée du marché public	3
1.5. Enveloppe financière	4
2. Conditions de la consultation	4
2.1. Procédure de passation	4
2.2. Documents de la consultation	4
2.3. Marché de maîtrise d'œuvre	4
2.4. Durée prévisionnelle de l'opération de travaux	5
2.5. Renseignements complémentaires	5
2.6. Visite sur site	5
3. Variantes	5
4. Retrait par les candidats des documents de la consultation	5
5. Conditions de remise du pli	6
5.1. Transmission électronique du pli	6
5.2. Date limite de remise du pli	6
5.3. Signature de l'acte d'engagement	7
6. Constitution du pli	7
6.1. Éléments relatifs à la candidature	7
6.2. Éléments relatifs à l'offre	8
6.3. Langue de l'offre	8
6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance	8
7. Durée de validité des offres	9
8. Ouvertures des plis	9
9. Jugement des offres	9
9.1. Critère n°1, pondéré à 25% de la note globale	9
9.2. Critère n°2, pondéré à 15% de la note globale	9
9.3. Critère n°3, pondéré à 10% de la note globale	9
9.4. Critère n°4, pondéré à 10% de la note globale	9
9.5. Critère n°5, pondéré à 40% de la note globale	9
9.6. Classement final	10
9.7. Précisions, auditions et mise au point	10
10. Conditions d'attribution du marché public	10
11. Renseignements complémentaires	11
Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis	12
12. Certificats de signature électronique autorisés	12
13. Outils de signature électronique	12
14. Modalités de signature électronique	12
15. Sauvegarde	12

Règlement de consultation

1. Objet de la consultation

1.1. Objet du marché public

La présente consultation tend à la passation du marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre technique relative à la restructuration des locaux du site du Morne Desaix

Météo France a décidé de réaliser des travaux sur le site du Morne Desaix pour accueillir ses agents du Centre Météo du Lamentin et ceux de Desaix sur un seul site à Desaix.

Le site historique accueillant la Direction Interrégionale Antilles Guyane est situé en zone péri-urbaine dans l'enceinte militaire du Fort Desaix à Fort de France.

Le bâtiment historique a été construit en 1935 et a fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2022/2023

Le bâtiment annexe/ logistique – atelier, plus récent a fait l'objet de travaux en 1991

Pour accueillir les agents du Lamentin sur le site de Desaix, il est nécessaire de repenser la distribution des locaux de Desaix (bâtiment historique) et de faire une extension du bâtiment de la logistique.

Le bâtiment historique de Météo France à Desaix ayant déjà bénéficié d'une rénovation énergétique, les travaux sur le bâtiment annexe devront faire également l'objet d'une rénovation énergétique.

Par ailleurs, ce regroupement à Desaix nous permet également de répondre à la circulaire dite "Borne" : En effet avec ces travaux, nous devons atteindre l'objectif ratio de 16m²/agents.

Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre est incompatible avec toute mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, d'assistance au maître d'ouvrage, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur les ouvrages ou travaux objet du présent marché.

Code C.P.V : 771222000 -Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

1.2. Décomposition du marché public

La présente consultation n'est pas allotie, en vertu de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.3. Forme du marché public

Il s'agit d'un marché de services relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, il est soumis au CCAG MOE, issu de l'arrêté du 30 mars 2021, JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021.

Ces prestations correspondent aux éléments de la mission de maîtrise d'œuvre décrits dans le CCAP. Les éléments de mission sont chiffrés dans la grille de ventilation des honoraires par cotraitants et par éléments de mission, annexée à l'acte d'engagement du marché.

Lorsque ces prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur pourra décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraînera la résiliation du marché.

1.4. Durée du marché public

Le marché prendra effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre. Il s'achèvera :

- soit à la date de fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- soit à la date d'expiration du délai de levée des réserves éventuelles des marchés de travaux afférents à l'opération de travaux.

À titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 24 mois.

Le planning détaillé est joint au dossier.

Ces durées prévisionnelles incluent les délais de validation par le Maître d'Ouvrage des livrables remis en phase de conception, qui sont spécifiés dans le CCAP.

1.5. Enveloppe financière

La part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par le Maître d'ouvrage est fixée à **1 400 000 € HT (valeur juin 2026)**.

Cette enveloppe financière prévisionnelle est maximale et ne saurait être dépassée. Elle pourra être revue à la baisse par les candidats.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

2.2. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- Du présent règlement de consultation ;
- De l'acte d'engagement et ses deux annexes : annexe 1 : détail des prestations en cas de groupement conjoint / annexe 2 : décomposition du forfait par éléments de mission et par cotraitants (deux onglets) ;
- Du cahier des clauses administratives particulières ;
- Du cadre de note méthodologique à renseigner ;
- Du programme technique général et son annexe : planning ;
- Attestation de visite de site obligatoire.

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3. Marché de maîtrise d'œuvre

Le marché est régi par les articles L.2430-1 et suivants, R.2172-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

La mission confiée au titulaire est une mission de base au sens des articles L.2431-3 et R.2431-4 du Code de la commande publique, comportant les éléments de mission suivants :

Il s'agit d'une mission de base au sens des articles L.2431-3 et R.2431-4 du Code de la commande publique, comportant les éléments de mission suivants :

- **DIAG / AVP**
- **PRO**
- **ACT**
- **VISA**
- **DET**
- **AOR**

Missions complémentaires demandées :

- La mission d'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ;
- La mission de coordination relative au système de sécurité incendie (SSI).

Cette mission doit répondre aux finalités, contraintes et exigences fixées par le programme technique général joint au dossier.

2.4. Durée prévisionnelle de l'opération de travaux

La date prévisionnelle de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est le 1^{er} septembre 2026.

Le démarrage prévisionnel des travaux est le 11 mai 2027.

La durée prévisionnelle des travaux hors garantie de parfait achèvement est estimée à 11 mois (y compris période de préparation et levée des réserves).

2.5. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.

2.6. Visite sur site

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les candidats devront préalablement s'inscrire auprès des représentants du Maître d'Ouvrage (RMO) :

- Madame Germaine DISER – germaine.diser@meteo.fr
- Monsieur Ralph DUCLOS- ralph.duclos@meteo.fr

L'opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint en annexe au RC. Ce document signé doit être remis dans son l'offre. =

Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite. Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

Tout candidat qui prendrait connaissance du dossier de consultation après la date de la visite devront prendre contact auprès du représentant de la maîtrise d'ouvrage pour fixer un nouveau créneau.

3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, ayant pour référence le numéro inscrit en page de garde :

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins **seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.**

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

5. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après.

Le candidat doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article 6.

5.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, au numéro inscrit en page de garde.

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information :

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

5.2. Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli peut être déposé jusqu'à la date et l'heure précisée en page de garde du présent RC.

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le dépôt d'un pli par un candidat se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le candidat qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau pli doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le pli initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

5.3. Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le [décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#). Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

6. Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

6.1. Éléments relatifs à la candidature

Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

Dans ces formulaires, les renseignements suivants doivent être fournis :

a) Aptitude :

- Attestation d'inscription à l'ordre des architectes pour au moins un des cotraitants, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine en cours de validité.

b) Capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

c) Capacités techniques et professionnelles :

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres. Ces certificats devront être afférents aux matières techniques suivantes :
 - Fluides : OPQIBI 1320 maîtrise d'œuvre de fluides courants ;
 - Structure : OPQIBI 1202 études de structures béton courantes ;
 - Sécurité incendie : OPQIBI 1413 études de systèmes courants de sécurité incendie ;
 - Économie de la construction : OPQIBI 2202 maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation ;

- Performance énergétique : OPQIBI 1326 étude de la performance énergétique dans le traitement climatique de bâtiment ;
- OPC : OPQIBI 0301 OPC d'exécution courant.

NB : en vertu de l'article R2142-2 du Code de la commande publique et au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution, les capacités techniques et professionnelles susmentionnées sont considérées comme des niveaux minimaux de capacité.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la phase de sélection des candidatures, de fournir tout ou partie des renseignements ou documents justificatifs énumérés ci-dessus, afin d'effectuer les vérifications nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Les documents justificatifs seront demandés aux candidats sélectionnés, au plus tard à l'issue de la phase de sélection des candidatures.

6.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre :

a. L'acte d'engagement dûment renseigné ;

b. L'annexe financière à l'acte d'engagement, dûment renseignée. Les prix renseignés sont en euros HT et TTC ;

ATTENTION

Toute modification unilatérale de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes, sauf mentions à compléter, peuvent être de nature à rendre non-conforme leur offre.

c. Le cadre de la note méthodologique, dûment renseigné ;

d. L'attestation de visite dûment renseignée et signés par le représentant de la maîtrise d'ouvrage.

Le candidat décrit sa solution pour satisfaire les besoins et les exigences mentionnés dans les documents contractuels.

6.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R.2193-1 à R.2193-4 du Code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTR12 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 5.3.

7. Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 4 mois à compter de la date limite de réception des plis.

8. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

- Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 6 ci-dessus du présent règlement de la consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus.

9. Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur élimine sans les classer, les offres jugées inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses (dans ce dernier cas, après avoir interrogé le soumissionnaire selon la procédure prévue aux articles L.2152-6 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique).

S'il constate que des offres sont irrégulières, le Pouvoir Adjudicateur, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, se réserve la possibilité d'inviter par écrit les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans un délai approprié et identique pour tous.

À l'issue de ce délai, si l'offre d'un soumissionnaire demeure irrégulière, elle est éliminée sans être classée.

9.1. Critère n°1, pondéré à 25% de la note globale :

Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat dans le cadre de note méthodologique. Il y présente sa compréhension du programme, sa méthodologie d'exécution des différents éléments de mission, ses moyens matériels, la fréquence des réunions par éléments de mission.

9.2. Critère n°2, pondéré à 15% de la note globale :

Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution du marché, au regard notamment du cadre de la note méthodologique, des CV présentant la ou les spécialités de chaque intervenant, ainsi que leurs expériences professionnelles d'intervention pour mener à bien les éléments de mission décrits dans le programme.

9.3. Critère n°3, pondéré à 10% de la note globale :

Pertinence de la justification du taux de rémunération proposé. Cette justification doit être insérée en annexe du cadre de note méthodologique du candidat.

9.4. Critère n°4, pondéré à 10% de la note globale :

Présentation dans le cadre de note méthodologique des moyens mis en œuvre tout au long de la mission pour tenir compte de l'exigence du programme d'adaptabilité des travaux aux changements climatiques.

9.5. Critère n°5, pondéré à 40% de la note globale :

Prix total en euro hors taxes, inscrit dans l'annexe financière remise par le candidat.

La note obtenue est calculée comme suit :

L'offre la moins disante obtient la note maximale de 10 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante :

$$Note\ de\ l'offre\ x = \frac{P_{min} \times 10}{P_x}$$

Dans laquelle :

- P_{min} = Prix de l'offre la moins disante.
- P_x = Prix de l'offre analysée.

9.6. Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

9.7. Précisions, auditions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Pour cela, Météo-France se réserve le droit de convoquer, pour une audition, les candidats ayant répondu. A cet effet, chacun des soumissionnaires pourra être ainsi convoqué pour présenter son offre. Les modalités de cette audition seront précisées dans un délai raisonnable postérieurement à la remise des offres et 7 jours au minimum avant la tenue de cette audition.

Cette audition ne s'assimile en aucun cas à de la négociation. Elle n'a vocation que le seul recueil de simples précisions. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les soumissionnaires.

Enfin, et le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

10. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail ;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R.1263-12 du Code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D.8254-2 du Code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du Code de la commande publique).

11. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres**.

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

En cas de difficulté, envoyer un courriel à l'adresse électronique MP.DAP-TVX@meteo.fr en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n°2620A0208 – À l'attention de Brice FORLIN ».

-

Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

12. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et * RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

-

13. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

14. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 5.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

15. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats

sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE [Direction des Achats Publics – À l'attention de Brice FORLIN Marché n°2620A0208 42, avenue Gaspard CORIOLIS, 31057 Toulouse, Cedex 1

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

-